

MAIRIE DE CASTETIS

**TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 04/04/2023	
Par	M. DUQUENNOY Nicolas
Demeurant à	1 chemin Loustalet 64300 Ozenx-Montestrucq
Sur un terrain sis à	Route de Clamondé
Cadastré	B 782
Nature des Travaux	Construction d'une maison individuelle avec garage

N° PC06417721X1011T01

Surface de plancher inchangée :

Totale : 82.47 m²

Garage: 15 m²

Le Maire de CASTETIS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,

VU le permis de construire n° PC 064 177 21 X1011 accordé le 2/06/2022 à M. DUQUENNOY Nicolas et Mme DUQUENNOY Henriette, pour la construction d'une maison individuelle avec garage, sur un terrain cadastré B 782, sis Route du Clamondé à Castétis,

VU le permis de construire modificatif n° PC 064 177 21 X1011 M01 accordé à M. DUQUENNOY Nicolas et Mme DUQUENNOY Henriette, en date du 3/04/2023,

VU la demande en date du 4/04/2023 déposée par M. DUQUENNOY Nicolas pour le transfert du permis de construire susvisé,

Considérant que par écrit du 4/04/2023 versé au dossier, Monsieur DUQUENNOY Nicolas atteste du décès de Mme DUQUENNOY Henriette le 3/04/2023,

Considérant que Mme DUQUENNOY Henriette, co-titulaire décédée de l'autorisation initiale et modificative du permis de construire sus-visé, ne peut donc pas en demander légalement le transfert,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 064 177 21 X1011 et son modificatif, accordés à M. DUQUENNOY Nicolas et Madame DUQUENNOY Henriette, respectivement les 2/06/2022 et 3/04/2023 EST TRANSFERE à M. DUQUENNOY Nicolas et Mme DUQUENNOY Virginie, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Fait à CASTETIS,
Le 24/05/2023

Le Maire
Henri POUSTIS



- *Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 04/04/2023*
- *Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie : 04/04/2023*
- *Date de transmission de la décision en Préfecture : 25/05/2023*
- *Date d'affichage de la décision en mairie : 25/05/2023*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

